

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Services à la population

**DÉCISION 2022 – 750 – CONVENTION DE PARTAGE DE
L'EMBARCATION NAUTIQUE DE TYPE SEMI-RIGIDE « SÉCURITÉ
GÉNÉRALE 2 »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention tripartite ci-annexée entre la Ville des Sables d'Olonne, la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance, fixant les modalités de partage de l'embarcation nautique semi-rigide « Sécurité Générale 2 » qui est notamment destinée à :

- assurer la sécurité du plan d'eau en baie des Sables d'Olonne,
- assurer la formation de moniteurs nautiques,
- compléter le dispositif de surveillance-sécurité des plages et de la bande des 300m,
- participer à la sécurité des événements nautiques.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint